

Service instructeur
Direction Adjointe Projets Routiers

N° CP2014-7-3-5

Service consulté
Direction des Finances (DIF)

**ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE HERRLISHEIM ET EGUISHEIM
PROGRAMME A 171**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le parti d'aménagement de cette liaison cyclable, le dossier des études d'avant-projet et l'estimation du coût prévisionnel de cette opération d'un montant de 200 000 € TTC ; les dépenses seront imputées sur le programme A171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

I) PREAMBULE

L'itinéraire cyclable entre HERRLISHEIM et EGUISHEIM est une section de l'Eurovéloroute n°5 « Londres - Brindisi » et de la Véloroute du Vignoble.

II) ETUDES PRELIMINAIRES

1) Première phase de concertation :

Le tracé a rapidement fait l'objet d'un consensus sur le ban communal d'EGUISHEIM. Il emprunte le chemin de défrètement de la RD 83 et les partenaires locaux sont d'accord.

Sur HERRLISHEIM, l'association foncière s'est opposée, par courrier en date du 15 janvier 2010, au passage de l'itinéraire cyclable sur le chemin de défrètement.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est prononcé favorablement pour une variante de tracé longeant le Langgraben côté Nord sur le territoire d'EGUISHEIM.

Les services de la Direction des Routes ont étudié cette variante de tracé, qui présente de nombreux inconvénients :

- prélèvement d'emprises foncières viticoles,
- allongement de parcours,
- surcoût,
- création d'une passerelle piétons/cycles le long de la RD 1b.

Après consultation des services de l'Etat, cette passerelle requiert une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec enquête publique, étant donné que la surface totale du bassin versant est de 8,7 km².

Deux solutions étaient alors envisageables :

- soit le surcoût est pris en charge par la commune ou l'association foncière,
- soit le tracé est maintenu sur le chemin de défrètement, avec si besoin une procédure d'expropriation.

Une réunion de concertation s'est tenue le 6 septembre 2012 avec l'Association Foncière de HERRLISHEIM, qui a maintenu son opposition au passage de l'itinéraire cyclable sur le chemin de défrètement.

2) Seconde phase de concertation :

Une seconde réunion de concertation s'est tenue le 6 février 2013. A cette occasion, l'Association Foncière de HERRLISHEIM a fait part de son changement de position et de son accord par délibération.

Par délibération en date du 25 mars 2013, la commune de HERRLISHEIM, après avoir constaté cet accord, a entériné sa participation financière et autorisé la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure entre le Département et les communes d' HERRLISHEIM et EGUISHHEIM.

III) ETUDES D'AVANT-PROJET

Le dossier d'avant-projet est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Les principales caractéristiques de l'aménagement proposé sont détaillées ci-après.

1) Caractéristiques techniques de l'aménagement :

1.1 Section courante

L'itinéraire cyclable d'une longueur de 1,8 km, emprunte les anciens chemins de défrètement longeant la RD 83 (plan joint en annexe). Cet aménagement sera bidirectionnel et aura une largeur utile de 3 m, bordé de deux accotements de 0,5 m réalisés en bicouche afin de rendre pérenne cette voie compte tenu du trafic agricole.

La structure de chaussée sera conçue de manière à supporter ce trafic. Toutefois deux types de profils en travers ont pu être définis en fonction des essais de sols réalisés sur le terrain :

- section 1 : renforcement de la chaussée existante sur une longueur de 720 m composée de 10 cm de GNT type B2 0/20 et de 5 cm de BBSG 0/10 ;

- section 2 : structure neuve d'une longueur de 1040 m avec 30 cm de tout venant 0/60, 10 cm de GNT type B2 0/20 et 5 cm de BBSG 0/10.

Une limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules motorisés susceptibles d'emprunter la liaison est requise. La signalisation de police adaptée sera mise en place.

1.2 Traversée de la RD1 bis

En 2013, les premières mesures de vitesse ont montré que les distances de visibilité n'étaient pas assurées dans le cas d'une limitation de vitesse à 90 km/h. Par conséquent, une limitation de vitesse à 70 km/h a donc été mise en place et de nouvelles mesures ont été faites.

A la suite de ces derniers résultats, un aménagement de l'intersection entre la RD 1 bis, l'itinéraire existant et celui projeté a pu être défini (plant joint en annexe) :

- la traversée des cyclistes est différenciée de celle des engins agricoles,
- des îlots de protection visant à sensibiliser l'automobiliste seront réalisés dans les accotements de la route départementale et seront complétés par une signalisation de police,
- la position de l'intersection a été choisie afin de permettre la meilleure visibilité compte tenu des caractéristiques du secteur (virage en direction d'EGUISHEIM et passage inférieur sous la RD 83 en direction de HERRLISHEIM).

Les dégagements de visibilité ont été vérifiés sur la base de l'état actuel des accotements et des cultures avoisinantes (vignes). Pour garantir la visibilité, une servitude sur certaines parcelles est toutefois nécessaire.

1.3 Giratoire RD 14 (échangeur RD 83)

Le projet permettra la création, pour les seules circulations mode doux, d'un demi anneau extérieur, côté Ouest du giratoire, afin d'assurer une jonction sécurisée avec la première tranche de travaux réalisée en 2009.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce demi anneau sont actuellement en cours par la commune d'EGUISHEIM qui a déjà obtenu les accords de principe des propriétaires.

2) Foncier :

Le projet s'inscrit intégralement dans les délaissés du domaine public routier départemental et sur des terrains appartenant aux communes et à l'association foncière, à l'exception de la servitude de visibilité (cf. point 1.2).

3) Etude d'impact :

L'avis de la DREAL Alsace a été sollicité par courrier en date du 22 février 2013. Celle-ci a accusé réception le 25 février 2013 et a répondu par décision du 19 mars 2013 en indiquant que le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

4) Coût prévisionnel :

L'estimation du coût prévisionnel de l'opération s'élève au montant de 200 000 € TTC (valeur avril 2014).

IV) FINANCEMENT

Cette liaison est inscrite au schéma départemental des itinéraires cyclables. L'aménagement était programmé depuis plusieurs années et a fait l'objet d'une convention de financement dont les partenaires sont les communes de HERRLISHEIM et d'EGUISHEIM. L'aménagement est pris en charge à hauteur de 90 % par le Département, les 10 % restants étant à la charge des communes (8,37 % pour EGUISHHEIM et 1,63% pour HERRLISHEIM).

V) CONCLUSION

Je propose à votre Assemblée de bien vouloir :

- approuver le parti d'aménagement de cette liaison cyclable, le dossier des études d'avant-projet et l'estimation du coût prévisionnel de cette opération d'un montant de 200 000 € TTC (valeur avril 2014) ; les dépenses seront imputées sur le programme A 171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Itinéraire cyclable Eguisheim / Herrlisheim - Ech. 1/5000



